



# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 30 mai 2023 à 18h30

.....

**PRÉSENTS** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marc PACULL 6<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Hervé CAZENOVE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Jean-Marc PACULL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

**ABSENTE EXCUSEE** : Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTE NON EXCUSEE** : Anne LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

Délibération n° 23 04 22 DEL FIN AFFECTATION RESULTAT2022

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE**  
**EXERCICE 2022**

Monsieur Jean-Claude FAUCON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, Adjointe aux Finances, qui expose au Conseil Municipal :

- ⇒ **DELIBERANT** sur le compte administratif de 2022, dressé par Monsieur François COMES, Maire,  
⇒ **APRES** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

② **CONSIDERANT** l'arrêt du compte administratif et le besoin de financement qu'il fait ressortir,

③ **VOTE ET ARRETE** l'affectation des résultats dans les conditions ci-après.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-149 364,90
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	672 937,25
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>523 572,35</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-516 525,74
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	85 401,52
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>431 124,22</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>523 572,35</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>431 124,22</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>92 448,13</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le conseil municipal,  
↳ après avoir approuvé le Compte administratif de la COMMUNE de l'exercice 2022 ce même jour,  
↳ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE PAR 19 VOIX POUR ET  
8 CONTRE (Mesdames Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES,  
Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Florent GALLIEZ, Dominique NOËL, Alain GRANAT)**

↳ D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"**